



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°79/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, 2213-2, 2213-4 et 2542-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison du bal du 14 juillet avec feu d'artifice organisé par la commune de Benfeld et l'Office Municipal des Fêtes à l'Espace de Loisirs des Platanes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules le **mardi 14 juillet 2026**,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le mardi 14 juillet 2026 entre 17h30 et 01h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite au croisement rue de la Digue / rue du Moulin : entre le Billard Club et le Clos de l'Ilmmatt (sauf personnel de l'EHPAD)
- le stationnement sera interdit sur l'ensemble de cette portion de rue ainsi que sur le parking situé entre le Billard Club et le Clos de l'Ilmmatt (sauf personnel de l'EHPAD)
- la circulation sera autorisée à double sens rue de l'Eglise, entre la rue de la Digue et le croisement rue du Docteur Sieffermann/rue du Petit Rempart.

ARTICLE 2 – La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le chef de la police municipale de Benfeld

Pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 29 juin 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

